



Aux

- Services cantonaux du cadastre
- Organismes cantonaux responsables du cadastre RDPPF
en vous priant de transmettre si nécessaire aux services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 511.36
Dossier traité par: Elisabeth Bürki Gyger
Wabern, le 1^{er} septembre 2020

MO-Express n° 2020 / 05
Cadastre RDPPF Express n° 2020 / 01
Numérisation du processus de gestion de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2020, vous recevez les circulaires et les Express exclusivement par courrier électronique. Nous avons décidé de maintenir définitivement cette mesure prise en raison du confinement; elle représente un nouveau petit pas vers la numérisation des processus administratifs de la Confédération et des cantons.

Poursuite de la remise des circulaires et des express par courriel

L'infrastructure à clé publique de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (Swiss Government PKI) fournit la technologie de base nécessaire à cette fin. La PKI est utilisée conjointement par la Confédération et les cantons.

On utilise ce qu'on appelle le «certificat de classe A – qualifié», un certificat qualifié et réglementé pour les personnes physiques selon l'article 2 lettre e SCSE¹. Il est utilisé pour la signature juridiquement valable de documents électroniques. La validité de la signature peut être vérifiée par le destinataire par l'intermédiaire du validateur de signature de l'administration fédérale (www.validator.ch).

Afin de garantir que les informations soient lues même en cas d'absence, nous estimons utile de les envoyer à deux ou trois personnes ou postes au sein de votre office. Vous trouverez en annexe une liste des destinataires actuels. Veuillez procéder aux changements directement dans la liste et nous la renvoyer par courriel à mensuration@swisstopo.ch.

¹ Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (Loi sur la signature électronique, SCSE), RS 943.03



Premières clarifications relatives à l'établissement sous forme électronique de décisions dans le domaine de la mensuration officielle, du cadastre RDPPF et des changements de noms de communes et de localités

Un nouveau pas important vers la numérisation des processus administratifs fédéraux et cantonaux est prévu pour l'automne 2020 : la notification par voie électronique des décisions dans le domaine de la mensuration officielle, du cadastre RDPPF et des changements des noms de communes et de localités.

Le déclencheur en est le système de gestion des affaires qui est entré en service à la mi-mars 2020. À partir de 2020, l'Office fédéral de topographie swisstopo considère donc généralement le document numérique comme déterminant et contraignant.

Lors du passage aux décisions électroniques, il convient de respecter un certain nombre de réglementations légales :

- Les décisions ne peuvent être notifiées par voie électronique qu'avec l'accord des destinataires (canton) (cf. art. 34 al. 1^{bis} LPA²).
- Il faut utiliser une signature électronique qualifiée (art. 9 al. 4 OCEI-PA³).
- La notification doit toujours passer par une plateforme reconnue (art. 9 OCEI-PA).

L'accord des cantons constitue donc la base de la mise en œuvre. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir remplir la déclaration de consentement ci-jointe et de nous la renvoyer **avant le 9 octobre 2020**. Nous vous remercions de votre soutien.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

² Loi fédérale sur la procédure administrative (PA) RS 172.021

³ Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives, OCEI-PA RS 172.021.2